

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Dans le cadre de sa compétence mobilités, la Communauté de Communes du Haut-Béarn met en location des Vélos à Assistance Electrique pour une durée allant de 1 à 9 mois. Ce service est uniquement réservé aux personnes physiques ou morales (entreprise) justifiant d'un domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. Cette location est consentie aux présentes conditions générales et aux conditions particulières que le locataire accepte et s'engage à respecter.

Article 1 - Objet

Les Vélos à Assistance Electrique (dénommé ci-après VAE) avec ou sans accessoire, dotés des équipements de base sont mis à disposition par la Communauté de Communes du Haut-Béarn dénommée « le loueur ».

Le VAE ainsi que ses accessoires et ses équipements de base, loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés « biens loués ».

Article 2 - Équipement de base du vélo

Chaque VAE loué est équipé de :

- l'éclairage avant et arrière,
- d'un porte bagage arrière,
- d'une batterie,
- d'un terminal de commande de l'assistance,
- d'un compteur,
- d'une béquille,
- de garde-boues,
- d'une sonnette.

Le loueur fourni, en complément, un antivol. Des sacoches peuvent être mises à disposition sous réserve des stocks disponibles.

Article 3 - Obligations du locataire

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de **plus de 16 ans** reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Une autorisation parentale sera demandée pour toute personne mineure.

Le VAE étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques (liste non-exhaustive)

Le locataire reconnaît que le vélo est loué en bon état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin. En cas de défaillance technique en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur.

En cas de nécessité d'une réparation, sauf crevaison, le locataire devra contacter la CCHB au 05 59 39 74 53 ou bien par mail à l'adresse suivante : mobilites@hautbearn.fr

Il sera procédé à la réparation selon le planning de maintenance ou à l'échange du VAE selon les disponibilités.

Seul le prestataire de maintenance est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché ou à des dommages subis par le matériel pendant la location.

Dans les deux dernier cas, le coût des réparations sera à la charge du locataire en prélevant sur le dépôt de garantie. Si le montant des réparations est supérieur au dépôt de garantie, une facture complémentaire sera adressée au locataire.

Article 4 - Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués. Le prêt ou la sous-location est **strictement interdit**.

Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il causerait à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde.

Le locataire peut utiliser le VAE sur la route ou sur des aménagements cyclables. **Le locataire a interdiction d'utiliser le VAE sur des chemins techniques réservés aux VTT.**

Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière,...) à l'aide de l'antivol fourni.

L'utilisation des portes bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 20kg.

Le transport de personne est interdit. Seuls les dispositifs adaptés sont autorisés sous la responsabilité du loueur : porte bébé, attache pour remorque/cargo.

Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment.

Article 5 - Propriété

Les biens loués restent la propriété exclusive de la Communauté de Communes du Haut-Béarn pendant la durée de la location.

La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et de dommages.

Article 6 - Prise d'effet, mise à disposition et restitution

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués.

Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens loués. Il s'engage à les restituer dans l'état dans lesquels il les a loués, sans tenir compte de l'usure normale.

Le contrat de location n'est en vigueur que pour la durée de la location. En cas de non restitution, et sous réserve de non autorisation du service Mobilité, la CCHB se réserve le droit de procéder au prélèvement au dépôt de garantie.

Article 7- Responsabilité

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est déchargée de toute responsabilité découlant de l'utilisation du bien loué et de toutes conséquences qu'elles soient corporelles, matérielles et/ou immatérielles survenues à l'occasion d'accident ou autres.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde.

Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, la casse et le vol subis sur les biens loués. Les dommages causés seront facturés au locataire conformément à l'article 3.

Article 8 - Caution

Le locataire versera une caution de 500€ ou de 900€ en fonction de la durée de location et par vélo loué, en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location et sera restituée, à l'issue, sous réserve de tout dégât constaté par le prestataire de maintenance. La CCHB se réserve le droit de prélever le coût des réparations sur le dépôt de garantie et de facturer le complément (art.3)